

PAR COURRIEL

Sainte-Anne-des-Monts, le 14 juillet 2015

Objet : Demande d'accès aux documents concernant deux autorisations; l'une émise à la MRC du Rocher Percé et l'autre émise à Sanitaire Duguay à Pabos concernant des matériaux secs

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale reçue le 10 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Ainsi, vous trouverez en annexe les documents accessibles suivants :

- Avis de non-assujettissement, MRC Rocher-Percé, secteur Anse-à-Beaufils, daté du 2011-09-23, 2 pages;
- Certificat d'autorisation, MRC Rocher-Percé, secteur Anse-à-Beaufils, daté du 2011-09-23, 2 pages;
- Avis de non-assujettissement, MRC Rocher-Percé, secteur Grande-Rivière, daté du 2011-09-23, 2 pages;
- Certificat d'autorisation, MRC Rocher-Percé, secteur Grande-Rivière, daté du 2011-09-23, 2 pages;
- Avis de non-assujettissement, MRC Rocher-Percé, secteur Port-Daniel-Gascons, daté du 2011-09-23, 2 pages;
- Certificat d'autorisation, MRC Rocher-Percé, secteur Port-Daniel-Gascons, daté du 2011-09-23, 2 pages.

Après vérification, nous sommes informés que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne détient aucun document permettant de répondre à votre demande concernant une ou des autorisations émises à l'entreprise Sanitaire Duguay à Pabos concernant des matériaux secs.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au 418 763-3301, poste 223.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La répondante régionale de la
Loi sur l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ PAR :

/gl

Guylaine Landry
Technicienne en administration

p. j. 6 fichiers numérisés

Sainte-Anne-des-Monts, le 23 septembre 2011

MRC du Rocher-Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128
Chandler (Québec) G0C 1K0

N/Réf. : 7550-11-01-0055001
400860307

**Objet : Avis de non-assujettissement concernant l'aménagement et exploitation d'un
écocentre — Percé (secteur Anse-à-Beaufils)**

Mesdames,
Messieurs,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et complétée le 22 septembre 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a procédé à l'étude des documents que vous avez transmis à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- L'aménagement et l'exploitation d'aires de récupération de matières valorisables tels que le bois, les branches, le métal et des biens réutilisables;
- La mise en place d'un conteneur de 25 m³ pour accueillir le métal;
- L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération de béton et d'une aire de récupération de l'asphalte et du bardeau d'asphalte pour un volume total de l'ensemble de ces matières de moins de 60 m³;
- L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération de bois peinturé et traité de moins de 50 m³. Le bois sera recouvert avec une toile protectrice;
- L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération d'au plus 250 pneus hors d'usage;
- La mise en place de deux conteneurs totalisant un volume de 50 m³ accueillant les matériaux secs issus des activités de la construction, démolition et rénovation pour lesquels il n'existe pas de valorisation possible;
- La mise en place et exploitation d'une aire de récupération et de transfert de 450 kg de contenants d'huiles usées et de 450 kg de contenants de peintures usagées;
- L'exploitation d'un procédé de broyage mobile du bois (bois non traité, branches et souches).

Le projet est situé sur un terrain d'une superficie de 10 500 m², soit sur le lot 270-14-Ptie, rang 1 de l'Anse-à-Beaufils-au-Village-Percé, cadastre du canton de Percé, circonscription foncière de Gaspé, municipalité de Percé, MRC du Rocher-Percé.

Selon les documents transmis, il ressort que votre projet de récupération et de transbordement n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), préalablement à la réalisation de votre projet.

Nous vous informons cependant que cet avis de non-assujettissement n'est valable que pour le projet mentionné ci-dessus, et ce, tel qu'il est décrit dans les documents suivants :

- Lettre adressée au MDDEP, datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et signée par M. André Fortin, ing., Progest Experts Conseils inc., concernant une demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de trois écocentres dans la MRC du Rocher-Percé, 1 page et 1 annexe;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 6 mai 2010, reçue le 10 mai 2010, et signée par M. André Fortin, ing., Dessau Progest, concernant des précisions sur le projet en général, 3 pages et 5 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 11 janvier 2011, reçue le 13 janvier 2011, et signée par Mme Lisette Berthelot, directrice générale adjointe à la MRC du Rocher-Percé, concernant le suivi du projet, 1 page et 5 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 9 septembre 2011, reçue le 13 septembre 2011, et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant des précisions sur le projet en général, 2 pages;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 13 septembre 2011, reçue le 22 septembre 2011, et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant des précisions sur le projet en général, 1 page et 1 annexe.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation par toute loi ou tout règlement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jean-Marie Dionne

JMD/LB/gb

c. c. M. Yan Larouche, chef d'équipe — CCEQ, MDDEP

Sainte-Anne-des-Monts, le 29 septembre 2011

MRC du Rocher-Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128
Chandler (Québec) G0C 1K0

N/Réf. : 7550-11-01-0056001
400861645

**Objet : Avis de non-assujettissement — Aménagement et exploitation d'un écocentre
Grande-Rivière**

Mesdames,
Messieurs,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et complétée le 28 septembre 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a procédé à l'étude des documents que vous avez transmis à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- L'aménagement et l'exploitation d'aires de récupération de matières valorisables tels que le bois, les branches, le métal et des biens réutilisables;
- La mise en place d'un conteneur de 25 m³ pour accueillir le métal;
- L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération de béton et d'une aire de récupération de l'asphalte et du bardeau d'asphalte pour un volume total de l'ensemble de ces matières de moins de 60 m³;
- L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération de bois peinturé et traité de moins de 50 m³. Le bois sera recouvert avec une toile protectrice;
- L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération d'au plus 1 400 pneus hors d'usage;

Adresse bureau de Sainte-Anne-des-Monts
124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3301 poste 222
Télécopieur : 418 763-7810
jean-marie.dionne@mddep.gouv.qc.ca
www.mddep.gouv.qc.ca

Adresse bureau de Rimouski
212, Avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511
Télécopieur : 418 727-3849
www.mddep.gouv.qc.ca

N/Réf. : 7550-11-01-0056001
400861645

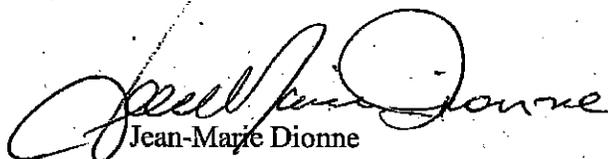
3

En outre, cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation par toute loi ou tout règlement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,

JMD/LB/gb



Jean-Marie Dionne

c. c. M. Yan Larouche, chef d'équipe — CCEQ, MDDEP

Sainte-Anne-des-Monts, le 23 septembre 2011

MRC du Rocher-Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128
Chandler (Québec) G0C 1K0

N/Réf. : 7550-11-01-0057001
400860346

**Objet : Avis de non-assujettissement concernant l'aménagement et exploitation d'un
écocentre — Port-Daniel—Gascons**

Mesdames,
Messieurs,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et complétée le 22 septembre 2011, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a procédé à l'étude des documents que vous avez transmis à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- L'aménagement et l'exploitation d'aires de récupération de matières valorisables tels que le bois, les branches, le métal et des biens réutilisables;
 - L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération de béton et d'une aire de récupération de l'asphalte et du bardeau d'asphalte pour un volume total de l'ensemble de ces matières de moins de 60 m³;
 - L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération de bois peinturé et traité de moins de 50 m³. Le bois sera recouvert avec une toile protectrice;
 - L'aménagement et l'exploitation d'une aire de récupération d'au plus 250 pneus hors d'usage;
 - La mise en place de deux conteneurs totalisant un volume de 50 m³ accueillant les matériaux secs issus des activités de la construction, démolition et rénovation pour lesquels il n'existe pas de valorisation possible;
 - La mise en place et l'exploitation d'une aire de récupération et de transfert de 450 kg de contenants d'huiles usées et de 450 kg de contenants de peintures usagées.
- L'exploitation d'un procédé mobile de broyage du bois (bois non traité, branches et souches). Le projet est situé sur un terrain d'une superficie de 4 455 m², soit sur le lot 538-1-Ptie, rang 2 Nord, cadastre du canton de Port-Daniel, circonscription foncière de New Carlisle, municipalité de Port-Daniel—Gascons, MRC du Rocher-Percé.

Selon les documents transmis, il ressort que votre projet de récupération et de transbordement n'est pas susceptible de modifier la qualité de l'environnement. Il n'est donc pas nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), préalablement à la réalisation de votre projet.

Nous vous informons cependant que cet avis de non-assujettissement n'est valable que pour le projet mentionné ci-dessus, et ce, tel qu'il est décrit dans les documents suivants :

- Lettre adressée au MDDEP, datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et signée par M. André Fortin, ing., de Progest Experts Conseils inc., concernant une demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de trois écocentres dans la MRC du Rocher-Percé, 1 page et 1 annexe;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 6 mai 2010, reçue le 10 mai 2010, et signée par M. André Fortin, ing., de Dessau Progest, concernant des précisions sur le projet en général, 3 pages et 3 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 11 janvier 2011, reçue le 13 janvier 2011, et signée par Mme Lisette Berthelot, directrice générale adjointe à la MRC du Rocher-Percé, concernant le suivi du projet, 1 page et 3 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 9 septembre 2011, reçue le 13 septembre 2011, et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant des précisions sur le projet en général, 2 pages;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 22 septembre 2011, reçue le même jour et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant des précisions sur le projet en général, 1 page et 1 annexe.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cet avis ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation par toute loi ou tout règlement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jean-Marie Dionne

JMD/LB/gb

c. c. M. Yan Larouche, chef d'équipe — CCEQ, MDDEP

Sainte-Anne-des-Monts, le 23 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

MRC du Rocher-Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128
Chandler (Québec) G0C 1K0

N/Réf. : 7550-11-01-0055001
400860310

Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de transfert de matières résiduelles et d'un procédé de broyage du bardeau d'asphalte — Percé (secteur Anse-à-Beaufils)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et complétée le 22 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un centre de transfert de matières résiduelles mélangées directement dans des boîtes étanches d'entreposage d'une capacité maximale de 80 m³;

Exploitation d'un procédé mobile de broyage de bardeau d'asphalte.

Le projet est situé sur un terrain d'une superficie de 10 500 m², soit sur le lot 270-14-Pîte, rang 1 de l'Anse-à-Beaufils-au-Village-Percé, cadastre du canton de Percé, circonscription foncière de Gaspé, municipalité de Percé, MRC du Rocher-Percé.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et signée par M. André Fortin, ing., Progest Experts Conseils inc., concernant une demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de trois écocentres dans la MRC du Rocher-Percé, 1 page et 1 annexe;

- Lettre adressée au MDDEP, datée du 6 mai 2010, reçue le 10 mai 2010, et signée par M. André Fortin, ing., Dessau Progest, concernant des précisions sur le projet en général, 3 pages et 5 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 11 janvier 2011, reçue le 13 janvier 2011, et signée par Mme Lisette Berthelot, directrice générale adjointe à la MRC du Rocher-Percé, concernant le suivi du projet, 1 page et 5 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 9 septembre 2011, reçue le 13 septembre 2011, et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant des précisions sur le projet en général, 2 pages;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 13 septembre 2011, reçue le 22 septembre 2011, et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant des précisions sur le projet en général, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaut.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne

Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de
la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

JMD/LB/gb

Sainte-Anne-des-Monts, le 29 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

MRC du Rocher-Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128
Chandler (Québec) G0C 1K0

N/Réf. : 7550-11-01-0056001
400861643

Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de transfert de matières résiduelles et d'un procédé de broyage du bardeau d'asphalte — Grande-Rivière

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et complétée le 28 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un centre de transfert de matières résiduelles mélangées directement dans des boîtes étanches d'entreposage d'une capacité maximale de 80 m³;

Exploitation d'un procédé mobile de broyage de bardeau d'asphalte.

Le projet est situé sur un terrain d'une superficie de 7 350 m², soit sur les lots 13D-1 et 13D-2-Ptie, rang II, cadastre de la municipalité de Pabos, circonscription foncière de Gaspé, municipalité de Grande-Rivière, MRC du Rocher-Percé.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et signée par M. André Fortin, ing., Progest Experts Conseils inc., concernant une demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de trois écocentres dans la MRC du Rocher-Percé, 1 page et 1 annexe;

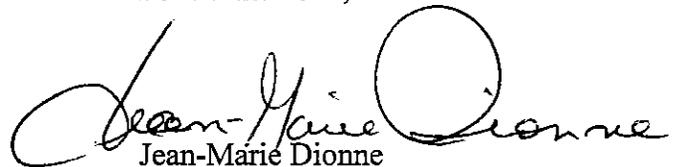
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 6 mai 2010, reçue le 10 mai 2010, et signée par M. André Fortin, ing., Dessau Progest, concernant des précisions sur le projet en général, 3 pages et 7 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 11 janvier 2011, reçue le 13 janvier 2011, et signée par Mme Lisette Berthelot, directrice générale adjointe à la MRC du Rocher-Percé, concernant le suivi du projet, 1 page et 3 annexes;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 9 septembre 2011, reçue le 13 septembre 2011, et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant le suivi du projet, 2 pages;
- Lettre adressée au MDDEP, datée du 27 septembre 2011, reçue le 28 septembre 2011, et signée par M. Mario Grenier concernant des précisions sur le projet en général, 1 page et 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne

Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/LB/gb

Sainte-Anne-des-Monts, le 23 septembre 2011

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)

MRC du Rocher-Percé
129, boulevard René-Lévesque Ouest, C.P. 128
Chandler (Québec) G0C 1K0

N/Réf. : 7550-11-01-0057001
400860343

Objet : Aménagement et exploitation d'un centre de transfert de matières résiduelles et d'un procédé de broyage du bardeau d'asphalte — Port-Daniel—Gascons

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et complétée le 22 septembre 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un centre de transfert de matières résiduelles mélangées directement dans des boîtes étanches d'entreposage d'une capacité maximale de 80 m³;

Exploitation d'un procédé mobile de broyage de bardeau d'asphalte.

Le projet est situé sur un terrain d'une superficie de 4455 m², soit sur le lot 538-1-Ptie, rang 2 Nord, cadastre du canton de Port-Daniel, circonscription foncière de New Carlisle, municipalité de Port-Daniel—Gascons, MRC du Rocher-Percé.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 avril 2009, reçue le 22 avril 2009, et signée par M. André Fortin, ing., de Progest Experts

Conseils inc., concernant une demande d'autorisation pour l'aménagement et l'exploitation de trois écocentres dans la MRC du Rocher-Percé, 1 page et 1 annexe;

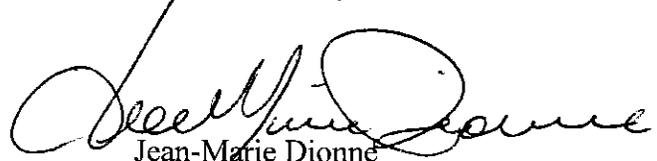
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 6 mai 2010, reçue le 10 mai 2010, et signée par M. André Fortin, ing., Dessau Progest, concernant des précisions sur le projet en général, 3 pages et 3 annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 11 janvier 2011, reçue le 13 janvier 2011, et signée par Mme Lisette Berthelot, directrice générale adjointe à la MRC du Rocher-Percé, concernant le suivi du projet, 1 page et 3 annexes;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 septembre 2011, reçue le 13 septembre 2011, et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant le suivi du projet, 2 pages;
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 22 septembre 2011, reçue le même jour, et signée par M. Mario Grenier, directeur général à la MRC du Rocher-Percé, concernant des précisions sur le projet en général, 1 page et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Jean-Marie Dionne
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de
la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

JMD/LB/gb